Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611108-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

LA CHAPELLE DES MARAIS

Commune de La Chapelle des Marais (Loire-Atlantique)

***L'an deux mil vingt-six**, le **04 du mois de NOVEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.*

Date de convocation : le 29 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 23
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :
Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE – Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Lydia NICOLAS - Gilles PERRAUD - Christelle PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT- Sandrine VIGNOL

Absents excusés
Jonathan MARTIN ayant donné procuration à Christelle PERRAUD
Nathalie HERVY ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christian GUIHARD
Céline CHANTREL-FOURE ayant donné procuration à Audrey BODET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu SAJOT est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 11 108 – VENTE DE LA PARCELLE F N° 29

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La commune est devenue propriétaire de la parcelle située au lieu-dit « Prés du Recoude », cadastrée F n°29 à l'issue d'une procédure d'incorporation des biens sans maîtres.

M. BELLIOT Alan, demeurant 20 rue de la Vieille Saulze, a sollicité la commune pour obtenir l'achat de cette parcelle.

Vu l'estimation des domaines en date du 21 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 21 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 044-214400301-20261104-D202611108-DE

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. BELLIOT Alan, la parcelle cadastrée F n° 29, située au lieu-dit « Prés du Recoude », en zone NA1 et d'une superficie totale de 1 877 m², au prix de 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. BELLIOT Alan, la parcelle cadastrée F n°29, située au lieu-dit « Prés du Recoude » en zone NA1 et d'une superficie totale de 1 877 m²,
- Dit que la parcelle est vendue au prix de 190 € et que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'Environnement, l'Urbanisme et l'Entreprenariat pour signer tous les documents ou actes y afférents.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 5 novembre 2026

MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS 44 (Loire-Atlant.) R.F.

Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Secrétaire de Séance
Matthieu SAJOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr